UNIVERSITÉ HAUTE-ALSACE
Direction de la Gestion du Patrimoine Immobilier

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Acheteur

Université de Haute-Alsace
2, rue des Frères Lumière
68 093 MULHOUSE cedex

Objet du marché

Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité incendie des campus mulhousiens de l'Université de Haute Alsace

Lot 01 - Campus Illberg

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 CONTEXTE GENERAL 3

1.1 OBJET DU MARCHE 3
1.2 ALLOTISSEMENT 3
1.3 SPECIFICATIONS GENERALES 3
1.4 DOCUMENTS ANNEXES 4

ARTICLE 2 NATURE ET VOLUME DES PRESTATIONS 4

2.1 PRESTATION BATIMENT Q - MAISON DE L'ETUDIANT 4
2.2 PRESTATION BATIMENT C - LEARNING CENTER 4
2.3 PRESTATION BATIMENT G - SERFA 4
2.4 PRESENCE SUR LE CAMPUS 4
2.5 CONFORMITE AVEC L'OBLIGATION DE REALISER DES VACATIONS DE 6 HEURES 5
2.6 VACANCES D'ETE ET VACANCES DE NOËL 5
2.7 FERMETURE DES BATIMENTS O ET P 5
2.8 PRESTATIONS « OUVERTURE ET FERMETURE DES BATIMENTS » 6
2.9 PRESTATIONS PONCTUELLES 7
2.10 PRESTATIONS DE SECURITE HUMAINE 7

ARTICLE 3 DESCRIPTIONS DES LOCAUX ET LISTE D'APPEL 7

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE 7

4.1 MISE A DISPOSITION DE PERSONNES EXPERIMENTEES ET QUALIFIEES ET REPRISE DU PERSONNEL 8
4.2 DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR UNIQUE 8
4.3 RESPECT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR 8
4.4 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES 8
4.5 PLAN DE PREVENTION 9

ARTICLE 5 OBLIGATION DES AGENTS DE PREVENTION ET DE SECURITE 9

5.1 PORT DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET POSSESSION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE 9
5.2 MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET APTITUDE PHYSIQUE 9
5.3 OBLIGATION DE DISCRETION ET DE CONFIDENTIALITE 9
5.4 REMPLACEMENT DU PERSONNEL A LA DEMANDE DE L'UNIVERSITE 9
5.5 RAPPORT D'INCIDENT 9

ARTICLE 6 VERIFICATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS 9

6.1 DOCUMENT DE SUIVI 9
6.2 PROCEDURES DE CONTROLE DES PRESTATIONS 10

ARTICLE 7 RESPONSABILITE 10

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Dans la suite du présent document l'acheteur est désigné "l'Université"

ARTICLE 1 Contexte général

L'Université de Haute-Alsace est installée sur deux villes (Mulhouse et Colmar) et sur cinq campus (à Mulhouse : Illberg, Collines et Fonderie, à Colmar : Grillenbreit et Biopôle), qui regroupent plus de 8 000 étudiants et 1 000 personnels pour 120 000m².

Université pluridisciplinaire hors santé, elle offre plus d'une centaine de formations aux différents niveaux Licence, Master et Doctorat dans les quatre domaines nationaux :

- Arts, Lettres, Langues,
- Droit, Economie-Gestion
- Sciences Humaines et Sociales
- Sciences, Technologies, Santé

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestation de sécurité humaine sur le campus Illberg de l'Université de Haute-Alsace.

La fréquence et la répartition des rondes tiennent compte des périodes de fermetures de l'Université, ainsi que des périodes de vacances, absences ou congés des agents logés

Les consignes d'action sont définies en fonction de la spécificité de chaque bâtiment, des activités qui y sont réalisées et des matériels et produits qui y sont stockés.

1.2 Allotissement

Le présent marché fait l'objet d'une répartition en lot tel que :

Lot 01	Mulhouse – campus Illberg
Lot 02	Mulhouse – campus Collines
Lot 03	Mulhouse – campus Fonderie

1.3 Spécifications générales

L'Université disposent d'agents qui sont d'astreinte par binôme selon un roulement hebdomadaire. Les deux numéros d'astreinte seront communiqués au prestataire au démarrage du marché.

L'Université avançant en parallèle sur des problématiques de contrôle d'accès, les évolutions dans ce domaine pourront impacter ce présent marché. L'Université communiquera alors les éléments nécessaires au prestataire retenu et, le cas échéant, procédera à la mise à jour du marché par voie d'avenant.

1.4 Documents annexes

Documents annexés au présent CCTP :

- Annexe 1 : Liste des bâtiments du campus Illberg
- Annexe 2 : Plan du campus Illberg

ARTICLE 2 Nature et volume des prestations

2.1 Prestation bâtiment Q - Maison de l'Etudiant

Le bâtiment Q - Maison de l'Etudiant accueille des visiteurs jusqu'à 18h, du lundi au vendredi. Passée cette heure, seuls les personnels peuvent rester dans le bâtiment.
Le prestataire assure le bon déroulement de la fin de journée, à partir de 17h30, notamment au rez-de-chaussée et dans la mezzanine du bâtiment. Il veille à ce que le public soit sorti du bâtiment à 18h.
Des évènements ponctuels peuvent être organisés. Le prestataire est informé de la conduite à tenir le cas échéant.

- Le chiffrage se fera **dans la DPGF** sur la base de 40 semaines par année.

Le bâtiment n'est pas ouvert le week-end.

2.2 Prestation bâtiment C - Learning Center

Le bâtiment accueille du public 6 jours sur 7 et ouvre sur des horaires étendus de fin septembre à mi-juin.
Le prestataire effectue une ronde de fermeture au bâtiment C - Learning Center durant cette période, selon le calendrier transmis annuellement.

- Le chiffrage se fera **dans la DPGF** sur la base de 40 semaines par année.

Cette prestation comprend :

- Présence/ronde d'un agent de 18h15 à 22h15 du lundi au vendredi
- Présence/ronde d'un agent de 15h15 à 19h15 le samedi
- Fermeture et mise sous alarme du bâtiment

2.3 Prestation bâtiment G - SERFA

Le bâtiment G - SERFA accueille des cours 6 jours sur 7. Le prestataire effectue la ronde de fermeture du bâtiment et le met sous alarme.

- Le chiffrage des rondes de fermeture en semaine se fera **dans la DPGF** sur la base de 46 semaines par année.
- Le chiffrage des rondes de fermeture du samedi se fera à l'unité **selon le BPU**.

2.4 Présence sur le campus

Le prestataire assure une présence sur le campus en effectuant une ronde à pied.
Des pointeaux seront installés aux endroits convenus avec l'Université pour préciser le périmètre de l'agent. Le nombre de pointeaux nécessaire est estimé à 32.
Le circuit de la ronde change régulièrement pour renforcer l'impression de présence de l'agent auprès des tiers.

- Le chiffrage se fera **dans la DPGF** sur la base de 40 semaines par année.

2.5 Conformité avec l'obligation de réaliser des vacations de 6 heures

Pour se conformer à l'obligation de réaliser des vacations d'une durée minimale de 6h, les prestations mentionnées ci-dessus sont mutualisées pour ne former qu'une seule et même prestation telle que :

- De 17h30 à 18h15 - prestation au bâtiment Q
- De 18h15 à 22h15 - prestation au bâtiment C
- De 22h15 à 22h30 - prestation au bâtiment G
- De 22h30 à 23h30 - prestation sur le campus Illberg

Le bâtiment Q n'étant pas ouvert le samedi, les prestations sont réalisées ce jour-là telles que :

- De 15h15 à 19h15 - prestation au bâtiment C
- De 19h15 à 19h30 - prestation au bâtiment G
- De 19h30 à 21h15 - prestation sur le campus Illberg

Les prestations s'articulent ainsi durant la période d'ouverture étendue du Learning Center.
En dehors de cette période, la prestation de fermeture du bâtiment G est la seule maintenue.

2.6 Vacances d'été et vacances de Noël

L'Université est fermée en moyenne 3 semaines en été et 2 semaines en hiver, selon un calendrier annuel. Durant cette période, les agents logés sont d'astreinte par rotation et joignables sur les mobiles d'astreinte.

Durant ces périodes de fermeture, le prestataire effectue une ronde du campus à pied la nuit, soit 35 rondes nocturnes annuelles. La durée prévisionnelle de la ronde est de 1 heure.

L'agent en charge de la ronde réalise une vérification visuelle de la fermeture des fenêtres et une vérification de la fermeture des portes extérieures des bâtiments, y compris les issues de secours.

Si le prestataire découvre une dégradation, une effraction ou un dégât sur les bâtiments, il avertit l'Université selon la liste d'appel prévue pour cette période.

Pour information, les prévisions de fermetures annuelles pour l'année universitaire 2026/2027 sont :

- Du 18 décembre 2026 au soir au 4 janvier 2027 au matin ;
- Du 23 juillet 2027 au soir au 16 août 2027 au matin ;

2.7 Fermeture des bâtiments O et P

Le BPU prévoit la prestation de fermeture des bâtiments du campus. Une attention particulière sera apportée aux fermetures des bâtiments O - Institut de Recherche et P - Ecole de Chimie.
La durée de la ronde de fermeture est d'environ 45 minutes pour chacun de ces deux bâtiments, soit 1h30 au total.

À l'IRJBD - Bâtiment O :

- Fermeture des portes :
 - Vérifier à ce que les 6 portes d'entrées, équipées de lecteur de badge, soient fermées (à savoir qu'elles ne peuvent pas être verrouillées à clef en raison du lecteur de badge).
 - Vérifier et fermer l'ensemble des 35 portes extérieures.

À l'ENSCMu - Bâtiment P :

- Fermeture des portes :
 - Vérifier à ce que les 5 portes d'entrées, équipées de lecteur de badge, soient fermées (à savoir qu'elles ne peuvent pas être verrouillées à clef en raison du lecteur de badge).
 - Vérifier et fermer à clef les portes de l'ensemble du bâtiment : bureaux, laboratoires (salle de TP), amphithéâtres, locaux techniques (LT), amicale des élèves, à l'exception des salles de travail (ST), portes de sorties de secours (Bat.3 Niv.1+2 et Bat.2 Niv.0).
- Points de vigilance :
 - Ne pas oublier de vérifier et fermer :
 - Les 4 portes intérieures de l'amicale : 2 portes d'entrée qui relient à l'école, 1 buanderie, 1 salle informatique
 - Les 3 portes extérieures de l'amicale
 - Les 3 portes intérieures de l'administration

Pour les deux bâtiments (ENSCMu + IRJBD) :

- Fermeture des fenêtres :
 - Vérifier et fermer les fenêtres de l'ensemble des bâtiments.
- Éteindre les lumières :
 - Vérifier et éteindre les lumières de l'ensemble des bâtiments.
- Ne pas fermer les portes coupe-feu
- Ne pas filmer l'intérieur et l'extérieur des bâtiments

2.8 Prestations « ouverture et fermeture des bâtiments »

Le prestataire chiffrera en BPU les prestations d'ouverture et fermeture pour chacun des bâtiments du campus Illberg.

Les périodes de remplacement des agents logés qui pourraient incombées au prestataire seront chiffrées sur cette base.

Pour information, la durée de ronde intérieure avec fermeture des bâtiments est estimée par les agents à :

Bâtiment	Temps
Bât B : MU	30 min
Bât C : LC	30 min
Bât E	15 min
Bât F : Amphis	30 min
Bât G : SERFA	15 min
Bât H : FLSH	45 min
Bât I : Ensisa L	45 min
Bât K : FST	45 min
Bât M : Ensisa W	45 min
Bât O : Institut de Recherche	45 min
Bât P : Ecole de chimie	45 min
Bât Q : ME	30 min
Extérieur campus	60 min

2.9 Prestations ponctuelles

Le prestataire pourra être missionné pour des manifestations ponctuelles qui ouvriront droit à une facturation par bon de commande sur la base du chiffrage des fermetures prévu dans le BPU.

A l'occasion de ces prestations exceptionnelles organisées par l'Université, le prestataire sera prévenu 48h à l'avance, dans la mesure du possible, pour effectuer la fermeture et, si nécessaire, la mise sous alarme du bâtiment.

Lors des prestations exceptionnelles rendues impératives par l'urgence, le prestataire sera prévenu le plus rapidement possible mais pourra être amené à devoir intervenir le jour même.

2.10 Prestations de sécurité humaine

Le prestataire chiffrera dans le BPU les prestations de mise à disposition de personnel agent de prévention et de sécurité ou d'agent SSIAP pour des évènements exceptionnels.

ARTICLE 3 Descriptions des locaux et liste d'appel

Avant la mise en place d'une prestation, l'Université assurera une ronde de reconnaissance au titulaire et lui fournira une liste d'appel ainsi que les éventuelles consignes spécifiques.
La plupart des locaux sont sous contrôle d'accès. Le prestataire pourra donc se voir remettre des badges et des clés dont il prendra le plus grand soin. Toute perte ou dégradation des badges ou des clés doit être signalée. Ces éléments sont restitués à la fin de la prestation.

ARTICLE 4 Obligations du prestataire

Le prestataire doit s'assurer que son personnel connaît les consignes spécifiques de l'établissement et les bâtiments dans lesquels il intervient.

L'Université, pour sa part, définira avec le prestataire du marché les consignes spécifiques à chaque bâtiment ou locaux à risques spécifiques pour les interventions suite à une alarme ou constatation d'anomalie.

4.1 Mise à disposition de personnes expérimentées et qualifiées et reprise du personnel

Le prestataire est réputé fournir un personnel qualifié pour les tâches prévues à la présente consultation.

Les certificats de capacité des agents du prestataire affectés au marché seront joints au mémoire technique. L'Université se réserve le droit de redemander la présentation de certificat de capacité à tout moment de l'exécution du contrat.

Lors de remplacement d'un agent, le certificat de capacité sera fourni à l'Université au moins 24h à l'avance par voie électronique à l'adresse dpie@uha.fr.

4.2 Désignation d'un interlocuteur unique

Le prestataire défini un interlocuteur unique, ainsi qu'un éventuel remplaçant. Cette personne sera référente pour l'Université dans tout échange avec le prestataire attributaire.

4.3 Respect de la législation en vigueur

Le prestataire est tenu de respecter les règles en vigueur régissant sa profession, ainsi que celles relevant du droit du travail. En particulier, il doit se conformer à la loi du 12 juillet 1983 modifiée et à ses décrets d'application sur les entreprises de gardiennage, ainsi qu'à la convention collective nationale du personnel des entreprises de prévention et de sécurité.
En tout état de cause, le prestataire du marché devra respecter toutes les règles de l'art et normes en vigueur au moment de l'exécution de ses prestations.

Rappel important : les personnels du prestataire demeurent, à tous égards, les salariés de ce dernier (législation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements). Ainsi, tout accident ou maladie pouvant affecter les agents du prestataire durant la période de prestation est entièrement pris en charge par le prestataire. En cas d'accident du travail survenant pendant la prestation, le prestataire avertit l'Université. Le prestataire, en sa qualité d'employeur, est juridiquement chargé des déclarations administratives d'accident.

4.4 Exigences environnementales

Le titulaire met en œuvre une politique en faveur de l'environnement en menant des actions concrètes dans le cadre du présent marché, notamment :

- la limitation du renouvellement prématuré des gants, fournitures et accessoires,
- la fourniture de tenues de travail écoresponsables,
- la sensibilisation des agents à la protection de l'environnement,
- l'interdiction d'abandonner des déchets sur les sites surveillés.

L'université pourra demander annuellement au prestataire un bilan des actions menées en matière environnementale dans le cadre de l'exécution du marché.

4.5 Plan de prévention

Une inspection commune préalable des lieux d'intervention est réalisée préalablement à la mise en œuvre des prestations.

Chaque composante est responsable de la réalisation du plan de prévention pour son/ses bâtiment(s) et y indiquera les risques spécifiques liés aux activités réalisées dans ses locaux.

La DPIE est responsable du plan de prévention pour les bâtiments B (Maison de l'Université), E (bâtiment E) et Q (Maison de l'Etudiant), ainsi que pour les rondes extérieures du campus réalisées pendant la fermeture de l'Université.

ARTICLE 5 Obligation des agents de prévention et de sécurité

5.1 Port de vêtements de travail et possession d'une carte professionnelle

Le prestataire est responsable de la sécurité de son personnel (habillement, équipements, …) et de la possession d'une carte professionnelle à jour au moment de l'exécution des prestations. Les agents doivent être dotés des équipements adaptés et notamment de dispositif de type PTI.

5.2 Maîtrise de la langue française et aptitude physique

Les personnels mis à disposition de l'Université doivent posséder les connaissances minimums pour établir un compte rendu et communiquer en français. Le prestataire est responsable de l'aptitude physique et médicale de son personnel.

5.3 Obligation de discrétion et de confidentialité

Le personnel mis à disposition de l'Université est tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité quant aux lieux, biens et toutes autres informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre du présent marché.

5.4 Remplacement du personnel à la demande de l'Université

En cas de manquement aux règles du marché, l'Université se réserve le droit de demander le remplacement du personnel concerné.

5.5 Rapport d'incident

En cas d'anomalie, le prestataire réalisera un rapport par voie électronique aux responsables du bâtiment concerné, ainsi qu'aux personnes mentionnées dans la liste fournie en début de marché.

ARTICLE 6 Vérification de l'exécution des prestations

6.1 Document de suivi

Concernant les rondes quotidiennes nocturnes, le prestataire mettre en place un espace dématérialisé ou une main courante électronique pour remonter les éventuelles observations.

Le prestataire pourra être amené à installer à sa charge des pointeaux d'émargement à l'extérieur et/ou à l'intérieur des bâtiments. L'Université estime à 32 le nombre de pointeaux nécessaire.

6.2 Procédures de contrôle des prestations

L'Université se réserve le droit de contrôler la bonne exécution des prestations et, le cas échéant, de signaler tout manquement ou problème rencontré à l'interlocuteur unique du prestataire dédié à l'Université.

ARTICLE 7 Responsabilité

Le prestataire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est le seul responsable des dommages causés directement ou indirectement pendant ses interventions :
- à son personnel, au personnel de l'Université de Haute-Alsace ou à des tiers ;
- à ses biens, aux biens appartenant à l'Université de Haute-Alsace ou à des tiers.

Sont exclus de la responsabilité du prestataire, sous bénéfice de preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention perturbatrice d'un tiers que le prestataire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.

Le prestataire, ainsi que ses agents, devront être titulaires de toutes les autorisations administratives requises par la réglementation (Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18/03/2003), pour l'exercice des activités privées de surveillance et de gardiennage. L'agrément du prestataire par la Préfecture sera également à communiquer.